



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-02585**

DE : **M. TABBARA (KITCHENER-SUD-HESPELER)**

DATE : **LE 18 SEPTEMBRE 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE AHMED HUSSEN**

Réponse du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

SOUDAN

TRADUCTION

RÉPONSE

L'expansion de la biométrie vise à faciliter les voyages des visiteurs légitimes, à bâtir la confiance envers le programme d'immigration du Canada, à accroître la sécurité de tous les canadiens et voyageurs au Canada et à prévenir des abus au système d'immigration. Le filtrage biométrique aux fins de l'immigration est reconnu à l'échelle mondiale comme étant un outil fiable pour confirmer l'identité d'une personne et devient la norme internationale, puisque plus de 70 pays utilisent déjà la biométrie pour le contrôle des migrations.

Le programme de collecte de la biométrie du Canada sera étendu à l'échelle mondiale en deux phases : depuis le 31 juillet 2018, les citoyens de pays situés en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient doivent fournir leurs renseignements biométriques (photographie et empreintes digitales) en soutien à une demande de résidence temporaire ou permanente. À compter du 31 décembre 2018, cette exigence s'appliquera aux citoyens de pays situés en Asie, en Asie-Pacifique ainsi que dans les Amériques.

Dans le but de réduire le fardeau en matière d'observation de la loi, la biométrie sera valide dans le cadre de demandes de visa, de statut ou de permis de résident temporaire pour une période de 10 ans à compter de la date d'inscription des données biométriques.

Le Canada surveille constamment son réseau de Centres de réception des demandes de visa pour veiller à ce qu'il réponde aux besoins des demandeurs. Il a l'un des plus importants réseaux de Centres de réception des demandes de visa au monde, et de 96 % à 98 % des demandeurs ont accès à un Centre de réception des demandes de visa dans leur pays de résidence. Le choix des emplacements des Centres de réception des demandes de visa s'est fait dans le but de limiter les désagréments aux demandeurs et en tenant compte de divers facteurs, comme la répartition géographique des clients et les tendances observées dans l'origine des anciennes demandes de résidence temporaire. Cela dit, il n'est pas toujours possible d'ouvrir un Centre de réception des demandes de visa dans un pays donné en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment pour des questions de sécurité.

Le Canada suit l'évolution de l'achalandage des Centres de réception des demandes de visa et pourrait décider d'ouvrir ultérieurement des Centres de réception des demandes de visa à d'autres endroits.